

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Marine Machinery and Services / Machineries et
services maritimes
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet SONAR MECHANICAL R&O	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8482-120364/B	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W8482-120364	Date 2013-01-10
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-005-23460	
File No. - N° de dossier 005ml.W8482-120364	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-31	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Burns, Robert	Buyer Id - Id de l'acheteur 005ml
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1199 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0897
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement première sollicitation est porté à répondre à une question et de réviser certaines clauses.

1. En ce qui concerne le sonar mécanique R & O W8482-120364 / B, pouvez-vous me dire si il existe déjà des plans de réparation et d'essai (PRE) sont disponibles pour les articles proposés réparables figurant à l'annexe 1 de l'annexe A?

Les régimes de réparation seulement que le MDN ont sont qu'au stade de projet. Ces documents ne sont pas Ordres techniques des Forces canadiennes et n'ont pas été identifiés dans l'énoncé des travaux (ÉDT) comme «Documents applicables», comme ils n'ont pas été validés. La plupart des exigences de performance et de fiabilité (dimensions, pression, force, couple, etc) sont contenues dans les dessins pertinents (une partie des Jeux de données Techniques identifiés au paragraphe 4.6 de la ÉDT).

2. Il s'agit d'informer les soumissionnaires que pour être conforme au soumissionnaire retenu doit posséder une installation située dans la grande région d'Halifax ou ils doivent inclure une déclaration claire dans leur offre qu'ils vont mettre en place un établissement il avant que les travaux débiteront.
3. Dans la demande de propositions à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent moins de 6 ans. Paiement, supprimer 6,7 limitation des dépenses dans tous ses éléments et remplace par ce qui suit:

6.7 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de 2 249 500,00 \$. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.
4. Dans la demande de propositions à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, supprimer l'article 17. Performance et fiabilité.